

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 573****26 juillet 2001****SOMMAIRE**

<b>Aljoh Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27489</b>	<b>bourg</b> .....	<b>27500</b>
<b>Amer-Sil S.A., Kehlen</b> .....	<b>27489</b>	<b>Campêche S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27498</b>
<b>Anglo Irish Bank World Derivatives, Luxembourg</b> .....	<b>27489</b>	<b>Captilux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27499</b>
<b>Anona S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27490</b>	<b>Car-Elec, S.à r.l., Rollingen/Mersch</b> .....	<b>27498</b>
<b>Anteris S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27490</b>	<b>Car-Project, S.à r.l., Rollingen/Mersch</b> .....	<b>27498</b>
<b>AOL Europe S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27488</b>	<b>CG Muller, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>27499</b>
<b>Apollo Global Derivatives, Luxembourg</b> .....	<b>27489</b>	<b>Charme Dessous, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>27499</b>
<b>Aravis Design S.A., Bascharage</b> .....	<b>27490</b>	<b>Chimpex S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27500</b>
<b>Arquinos AG, Luxembourg</b> .....	<b>27490</b>	<b>Chimpex S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>27500</b>
<b>Arrow Ball, S.à r.l., Fentange</b> .....	<b>27490</b>	<b>Cieffeci S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27500</b>
<b>Aspen Grove Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27458</b>	<b>Cieffeci S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27501</b>
<b>Assurgest S.A., Dudelange</b> .....	<b>27491</b>	<b>Colbec, S.à r.l., Mertert</b> .....	<b>27501</b>
<b>Ateliers Emile Gorza et Fils, S.à r.l., Beringen/ Mersch</b> .....	<b>27491</b>	<b>Computersystems S.A., Mamer</b> .....	<b>27493</b>
<b>Automobile Concept Européen S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>27491</b>	<b>Computersystems S.A., Mamer</b> .....	<b>27493</b>
<b>Aviation Associates, S.à r.l., Sandweiler</b> .....	<b>27491</b>	<b>Condeco, S.à r.l., Mertert</b> .....	<b>27502</b>
<b>B.S.A.W. - Exploitation S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27496</b>	<b>CS International S.A., Mamer</b> .....	<b>27502</b>
<b>Banque MeRich S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27492</b>	<b>Cyria S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27495</b>
<b>Bâti Pose, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>27492</b>	<b>(Auguste) Daleiden, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>27502</b>
<b>Baudoin Luxembourg S.A., Howald</b> .....	<b>27492</b>	<b>Deco Color, S.à r.l., Mondercange</b> .....	<b>27503</b>
<b>BCD Technology S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27493</b>	<b>Deco Plâtre, S.à r.l., Mondercange</b> .....	<b>27503</b>
<b>BCE Global Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg</b> .....	<b>27493</b>	<b>Deepblue S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27491</b>
<b>BCE Telecom Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>27494</b>	<b>DIS S.A., Développement et Investissements pour le Stockage, Luxembourg</b> .....	<b>27502</b>
<b>Bectec S.A., Grevenmacher</b> .....	<b>27494</b>	<b>Diva Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>27492</b>
<b>Berbuerger Musek A.s.b.l., Berbourg</b> .....	<b>27488</b>	<b>Eldofin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27501</b>
<b>Boissons de Contern, S.à r.l., Contern</b> .....	<b>27494</b>	<b>Eldofin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27501</b>
<b>Boucherie Goedert S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27495</b>	<b>EPP Belend, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>27470</b>
<b>Boucherie Goedert S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27495</b>	<b>Eurodatex, S.à r.l., Grevenmacher</b> .....	<b>27478</b>
<b>Boucherie-Charcuterie de la Gare, S.à r.l., Luxem- bourg</b> .....	<b>27494</b>	<b>Fibre Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27503</b>
<b>Boutique «Life Style», S.à r.l., Colmar-Berg</b> .....	<b>27494</b>	<b>Finabus S.A., Leudelange</b> .....	<b>27474</b>
<b>Broadhead Ventures S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27496</b>	<b>G.S.R. Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27482</b>
<b>Bufo Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>27498</b>	<b>Garage Auto-Righi, S.à r.l., Fentange</b> .....	<b>27480</b>
<b>Bulco, S.à r.l., Bettembourg</b> .....	<b>27497</b>	<b>General Cars, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>27499</b>
<b>Burton, S.à r.l., Grevenmacher</b> .....	<b>27498</b>	<b>General Cars, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>27499</b>
<b>(De) Butzeneck, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>27503</b>	<b>International Consulting World Wide, S.à r.l., Remich</b> .....	<b>27503</b>
<b>C.J. Petrow &amp; Company (Europe) S.A.H., Luxem- bourg</b> .....		<b>Iris Benelux S.A., Leudelange</b> .....	<b>27465</b>
		<b>Koning Investments S.A., Bertrange</b> .....	<b>27485</b>
		<b>Navette-Scolaire Luxembourg-Thionville A.s.b.l., Luxembourg</b> .....	<b>27458</b>

**NAVETTE-SCOLAIRE LUXEMBOURG-THIONVILLE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2665 Luxembourg, 77, rue du Verger.

## DISSOLUTION

Les membres actifs, selon la liste déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de l'association NAVETTE SCOLAIRE LUXEMBOURG-THIONVILLE, A.s.b.l., enregistrée le 25 mai 1973, vol. 296, fol. 97, case 1, Mémorial C 131/1973 et le 10 juillet 1980, vol. 336, fol. 36, case 10, Mémorial C/200/1980, réunis en assemblée générale extraordinaire le 6 janvier 2001, ont décidé de dissoudre l'association après avoir constaté qu'elle n'avait aucun passif financier et qu'elle n'était pas en mesure d'affrêter un autocar scolaire.

Conformément à l'article 15 des statuts, le patrimoine de l'A.s.b.l. qui se limite à un compte d'épargne auprès du CRÉDIT LYONNAIS n° c/90-00963-019-00-0-85 d'un montant de LUF 68.735,- hors intérêts courus en 1999 sera reversé à la Société Française de bienfaisance, compte n° 0411965/001.056 BANQUE DE LUXEMBOURG, après déduction des frais de dissolution.

M. Schouller est chargé des formalités administratives.

Pour accord

Signatures

*Les membres actifs*

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour copie conforme

C. Majerus

*Commissaire en chef*

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02057/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

**ASPEN GROVE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

## STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth day of December.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Pedro Luiz Ribeiro, Brazilian, married in Brazil (under the regimen of full separation of assets, prior to Brazilian law no. 6515/77), born in São Paulo, SP, Brazil, engineer, holder of Brazilian Passport no. CF242453, issued on May 26, 1993, and Uruguayan Identification card no. 4.985.149-8, issued on 11.27.00, domiciled in Montevideo, Uruguay, at Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza no. 3535, Pocitos, Montevideo, 11200 Uruguay;

2. Vera Lucia Serra Ribeiro, Brazilian, married in Brazil (under the regimen of full separation of assets, prior to Brazilian law no. 6515/77), born in São Paulo, SP, Brazil, housewife, holder of Brazilian Passport no. CC321228, issued on June 8, 1993, and Uruguayan Identification Card no. 4.985.184-6, issued on 11.27.00, domiciled in Montevideo, Uruguay, at Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza no. 3535, Pocito, Montevideo, 11200 Uruguay.

each of them here represented by Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on December 11 2000.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Art. 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ASPEN GROVE HOLDING S.A.

**Art. 2. Duration.**

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object.**

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, control, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may also acquire and develop patents and connected licences.

In a general fashion it may grant assistance to direct affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation shall always remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing the holding companies.

**Art. 4. Registered office.**

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.**

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at USD 5,060,000 (five million sixty thousand of US Dollars) divided into 2,530,000 (two million five hundred thirty thousand) ordinary shares all with a par value of USD 2 (two US Dollars) per share.

5.2. Shares

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

**Art. 6. Increase of Capital.**

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 7. Meetings of shareholders - General.**

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of the month of June, at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

**Art. 9. Board of directors.**

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

**Art. 10. Procedures of meeting of the board.**

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

10.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

**Art. 11. Minutes of meetings of the board.**

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 12. Powers of the board.**

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 13. Binding signature.**

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 14. Statutory auditor.**

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

**Art. 15. Accounting year.**

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2001.

**Art. 16. Appropriation of profits.****16.1. Legal reserve**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

**16.2. Dividends**

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

**Art. 17. Dissolution and liquidation.**

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18. Amendment of Articles.**

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 19. Governing law.**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, and the law of July 31st 1929 governing the holding companies, as amended.

*Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Share capital in USD</i>	<i>%</i>
Mr Pedro Luiz Ribeiro, prenamed . . . . .	2,403,500	4,807,000	95
Mrs Vera Lucia Serra Ribeiro, prenamed . . . . .	126,500	253,000	5
Total: . . . . .	2,530,000	5,060,000	100.00%

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred sixty-five thousand US Dollars (USD 1,265,000) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at 5,988,165.681 EUR=241,562,005.- LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately LUF 2,700,000 (two million seven hundred thousand Luxembourg Francs).

*Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:

- a. Mr Pedro Luiz Ribeiro, prenamed
- b. Mrs Vera Lucia Serra Ribeiro, prenamed;
- c. Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

3. Has been appointed statutory auditor: CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED having its registered office in Tortola (British Virgin Islands). The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

4. The registered office of the company is established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille, le quinze décembre.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

a) Pedro Luiz Ribeiro, brésilien, marié au Brésil sous le régime de la séparation totale des biens avant la loi brésilienne n° 6515/77, né à São Paulo, SP, Brésil, ingénieur, titulaire d'un passeport brésilien n° CF242453, émis le 26 mai 1993, et d'une carte d'identité de l'Uruguay n° 4.985.149-8, émise le 27 novembre 2000, demeurant à Montevideo, Uruguay, at Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza n° 3535, Pocitos, Montevideo, 11200 Uruguay;

b) Vera Lucia Serra Ribeiro, brésilienne, mariée au Brésil sous le régime de la séparation totale des biens avant la loi brésilienne n° CC321228, née à São Paulo, SP, Brésil, femme au foyer, titulaire d'un passeport brésilien n° CF242453, émis le 8 juin 1993, et d'une carte d'identité de l'Uruguay n° 4.985.184-6, émise le 27 novembre 2000, demeurant à Montevideo, Uruguay, at Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza n° 3535, Pocitos, Montevideo, 11200 Uruguay;

les deux ici représentés par M. Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 11 décembre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Art. 1<sup>er</sup> Forme, Dénomination.**

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ASPEN GROVE HOLDING S.A.

#### **Art. 2. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

#### **Art. 3. Objet.**

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, le contrôle, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes. Elle peut également acquérir et développer des brevets et des licences y relatives.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société devra toujours rester dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### **Art. 4. Siège social.**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

#### **Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.**

##### **5.1. Capital**

Le Capital souscrit de la société est fixé à USD 5.060.000 (cinq millions soixante mille de Dollars américains) divisé en 2.530.000 (deux millions cinq cent trente mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de USD 2 (deux Dollars américains).

##### **5.2. Actions**

Les actions auront la forme nominative.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cession-

naire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

**Art. 6. Augmentation de capital.**

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - général.**

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

**Art. 8. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures du matin.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

**Art. 9. Conseil d'administration.**

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

**Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration.**

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont pré-

sumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

#### **Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration.**

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.**

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

#### **Art. 13. Signature.**

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

#### **Art. 14. Commissaires aux comptes.**

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

#### **Art. 15. Exercice social.**

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice sociale qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 31 décembre 2001.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices.**

##### **16.1. Réserves légale**

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

##### **16.2. Dividendes**

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

#### **Art. 17. Dissolution et liquidation.**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

#### **Art. 18. Modification des statuts.**

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.



**Art. 19. Loi applicable.**

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social en USD</i>	<i>%</i>
M. Pedro Luiz Ribeiro, préqualifié . . . . .	2.403.500	4.807.000	95
Mme Vera Lucia Serra Ribeiro, préqualifiée . . . . .	126.500	253.000	5
<b>Total:</b> . . . . .	<b>2.530.000</b>	<b>5.060.000</b>	<b>100,00%</b>

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de un million deux cent soixante-cinq mille dollars américains (USD 1.265.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 5.988.165,681 EUR=241.562.005,- LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000.- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a. Monsieur Pedro Luiz Ribeiro, prénommé
  - b. Madame Vera Lucia Serra Ribeiro, prénommée
  - c. Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
4. Le siège social de la société est fixé au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 53, case 12. – Reçu 2.272.036 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 2001.

G. Lecuit.

(02059/220/460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**IRIS BENELUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

- 1) La société de droit luxembourgeois FINABUS, ayant son siège social à L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie; ici représentée par deux de ses administrateurs:
  - Monsieur Robert Stoll, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg; président-administrateur-délégué et
  - Monsieur Philippe Tregulier, responsable financier, demeurant à Neupré (Belgique).
- 2) Monsieur Pascal Debaille, ingénieur civil, demeurant à F-54400 Longwy (France), rue des Récollets, 5.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, siège social, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IRIS BENELUX.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Leudelage.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

1) La commercialisation, la vente, l'après-vente, y compris la maintenance, de véhicules et de pièces de rechange notamment de type autocars/autobus sur le territoire principalement du Bénélux.

2) L'étude, le développement et l'industrialisation (production et montage) d'aménagements particuliers en vue de répondre aux besoins des clients locaux dont objet au point 1).

3) La réalisation de travaux de recherche et d'ingénierie pour compte propre ou en sous-traitance pour les constructeurs des produits dont objet au point 1).

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises ou sociétés, en tout ou en partie, similaires ou connexes.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur et de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### **Titre II. Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 594.000,- (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille euros), divisé en 5.940 (cinq mille neuf cent quarante) actions de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Art. 5bis.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément au présent article.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le Conseil d'Administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le Conseil d'Administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le Conseil d'Administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles de détermination des avoirs de la société en cas de rachat d'actions propres*

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour

tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf qu'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle:

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une bourse, mais traité à un marché hors bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration; parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix, figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer.

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets»), représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

### **Titre III. Administration**

**Art 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale de la société. Les mandats sont gratuits.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration peut délibérer et statuer si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner à un de ses collègues, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document écrit, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieu et place.

Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Il ne pourra par être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité qualifiée (2/3).

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la société, le deuxième mardi de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 16.** L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

#### **Tire VII. Dissolution, liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- FINABUS S.A.: cinq mille neuf cent trente-neuf actions .....	5.939
- Monsieur Pascal Debaille: une action .....	1
Total: cinq mille neuf cent quarante actions .....	5.940

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 594.000,- EUR (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et celui des commissaires à 1 (un), leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée Générale de 2006.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe Treguier, responsable financier, demeurant à Neupré (Belgique).
- Monsieur François Genesteix, maître en sciences économiques, demeurant à Schuttrange;
- Monsieur Pascal Debaille, ingénieur civil, demeurant à Longwy (France);
- Monsieur Robert Stoll, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de président: Monsieur Robert Stoll, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué: Monsieur Pascal Debaille, prénommé

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société conformément à l'article 9 des statuts.

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés sous condition suspensive du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif à Monsieur Pascal Debaille, administrateur délégué, rue des Récollets, 5, à F-54400 Longwy (France), pour remplir les formalités postérieures à la constitution, notamment toutes formalités requises pour l'inscription de la société au registre du commerce, à la T.V.A. et à l'O.N.S.S., l'ouverture de comptes bancaires et, en général, toutes formalités nécessaires ou utiles permettant à la société d'entamer ses activités, et ce, avec pouvoir de subdélégation.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire: La COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire à L-2013 Luxembourg.

6. Le siège social de la société est établi à L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

7. L'Assemblée Générale décide que l'administrateur-délégué peut engager seul la société à concurrence d'un montant maximum de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros). Pour des montants supérieurs à la limite énoncée ci-dessus la signature conjointe de minimum 2 (deux) administrateurs est requise. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs de modifier la limite précitée, celui-ci statuera à l'unanimité des voix. Toute modification entraînera des mesures de publicité identiques à celle prescrites par la loi pour une modification des statuts; ces modifications devront être ratifiées par l'Assemblée Générale ordinaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Stoll, P. Treguier, P. Debaille, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 63, case 8. – Reçu 165.393 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

J. Elvinger.

(02070/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**EPP BELEND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

## STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth of December.

Before the undersigned Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organised under the laws of England, having its registered office at 166, Sloane Street, London SW1X 9QF, hereby duly represented by Christophe Antinori, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in London, on December 22nd, 2000.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated above, have requested the undersigned notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and these articles:

### **Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** Between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company («société à responsabilité limitée») is hereby formed which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

**Art. 2.** The name of the Company shall be EPP BELEND, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies or other entities; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow money in any form and may give security for any borrowings. It may lend funds including the proceeds of such borrowings to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

The Company may, however, participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. In a general fashion, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always within the limits established by article 209 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **Title II. Capital, Units**

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 250 (two hundred fifty) units with a par value of EUR 50.- (fifty euros) each. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by the law. The units to subscribe shall be offered by preference to the existing partners, in proportion to their part in the capital representing their units.

**Art. 8.** Each unit gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

**Art. 9.** The units are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per unit. Joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's units are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of to new partners following a favourable resolution in a general meeting of partners who represent at least three quarters (3/4) of the capital, according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of partners of at least three quarters (3/4) of the units held by the surviving partners is required to transfer units to new partners. This approval however is not required in case the units are transferred to either ascendants, descendants or the surviving spouse.

**Art. 11.** The partner who wants to transfer all or part of his units must inform the other partners by registered letter and indicate the number of units he wants to transfer, along with the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the units whose transfer is suggested. Such right is exercised in proportion to the number of units owned by each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partners' rights.

Units may never be divided. If the number of units to be transferred is not exactly proportional to the number of units for which the pre-emption is exercised, the surplus of units is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The partner who plans to exercise his pre-emption right must inform the other partners by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his pre-emption right.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, partners will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two-month term granted to the partners to make public their intention to exercise the pre-emption right.

The price payable for the acquisition of the units shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), and, failing an agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert appointed at the request of the most diligent party by the commercial court competent over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about determining the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seize assets or documents of the Company.

### **Title III. Management**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company under all circumstances and to carry out and authorize all acts and transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of his (their) office. He(they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound under any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simply authorized agents and are responsible for the execution of their mandate only.

**Art. 17.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of units which he owns. Each partner has as many voting rights as the number of units he holds or represents. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles, and particularly to liquidate the Company, may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the capital. The balance may be used freely by the general meeting of partners.

### **Title IV. Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The partners will refer to the legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2001.

#### *Subscription*

All the units are subscribed by the one single partner, EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, who subscribed and entirely paid in all 250 (two hundred fifty) units.

All the units have been fully paid in cash on a bank account in such way that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

*Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remuneration or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately LUF 40,000.-.

For the purposes of registration the corporate capital is valued at LUF 504,249.- (five hundred four thousand two hundred forty-nine Luxembourg francs).

*Resolutions of the partner*

The partner has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is located at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
2. The following entity is appointed as manager for an undetermined period:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered at the Luxembourg trade register under the number B 55.946.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous, Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres.

La procuration signée ne vœrietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs prénommés et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EPP BELLEND, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour seul objet la prise de participations directement ou indirectement, sous toutes formes, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toutes sortes; la détention, administration, mise en valeur et gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter de l'argent sous toutes formes et peut garantir tous emprunts. Elle peut prêter des fonds, y compris les montants empruntés à des sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés. Elle peut donner des garanties en faveur de sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés.

La société peut toutefois participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et peut leur prêter toute assistance par voie de prêts, de garanties ou autrement. D'une manière générale, la société peut prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 tel qu'amendée ultérieurement.

**Art. 4.** La société est constitué pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générale ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.



**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 14.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus par agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV. Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

##### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, prénommé qui a souscrit et entièrement libéré les 250 (deux cent cinquante) parts.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Frais, Evaluation*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ LUF 40.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social, est évalué à LUF 504.249,- (cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois).

##### *Résolutions de l'associé*

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

2. Est nommé comme gérant pour une durée indéterminée:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.946.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi s'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Antinori, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2000, vol. 464, fol. 25, case 10. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2001.

A. Lentz.

(02061/221/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

#### **FINABUS, Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

#### — STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois EUROSTOLL, ayant son siège social à L-3364 Leudelange, Zone industrielle, Rue de la Poudrerie,

ici représentée par son président, administrateur-délégué Monsieur Robert Stoll, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

2. La société anonyme de droit belge S.A. E.M.I., ayant son siège social à B-6790 Aubange (Belgique), Zoning Industriel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Arlon (Belgique) sous le numéro 21230,

ici représentée par Monsieur Philippe Treguier, responsable financier, demeurant à Neupré (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La dite procuration, signée ne verietur, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINABUS.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Leudelage.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 603.000,- (six cent trois mille euros), divisé en 6.030 (six mille trente) actions de EUR 100,- (cent euros).

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Art. 5bis.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément au présent article.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles de détermination des avoirs de la société en cas de rachat d'actions propres*

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration; parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix, figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer.

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets»), représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'imédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émissions; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société. Les mandats sont gratuits.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, le deuxième mardi de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- EUROSTOLL, quatre mille vingt actions .....	4.020
- S.A. EMI, deux mille dix actions .....	2.010
Total: six mille trente actions .....	<u>6.030</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 603.000,- (six cent trois mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale de 2006.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Robert Stoll, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur François Genesteix, maître en sciences économiques, demeurant à Schuttrange;
- Monsieur Philippe Treguier, responsable financier, demeurant à Neupré (Belgique).

3. Est appelé aux fonctions de Président Administrateur délégué:

Monsieur Robert Stoll, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de Commissaire:

La COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

5. Le siège social de la société est établi à L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

6. L'assemblée générale décide que l'administrateur-délégué peut engager seul la société à concurrence d'un montant maximum de EUR 20.000, (vingt mille euros). Pour des montants supérieurs à la limite énoncée ci-dessus la signature conjointe de minimum 2 (deux) administrateurs est requise. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration les pouvoirs de modifier la limite précitée, celui-ci statuera à l'unanimité des voix. Toute modification entraînera des mesures de publicité identiques à celle prescrites par la loi pour une modification des statuts; ces modifications devront être ratifiées par l'assemblée générale ordinaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Stoll, P. Treguier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 63, case 6. – Reçu 165.393 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

J. Elvinger.

(02064/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**EURODATEX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 38B, route de Trèves.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

die Gesellschaft amerikanischen Rechts AMERINVEST CORP., mit Sitz in Wilmington (Delaware, USA), 2711 Centerville Road, Suite 400, eingetragen im Office of Secretary of State, State of Delaware, Division of Corporations, am 5. Dezember 2000, Nummer 001607071 - 3323123,

hier vertreten durch ihren zeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Bernd Alban Pelzer, Freiberufler, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 38B, route de Trèves,

welche Komparentin, vertreten wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte die Satzung einer Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung (société unipersonnelle à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es wird andurch eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EURODATEX, S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführer in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben einer Privat-Detektei (bureau de détective privé), sowie alle Tätigkeiten welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen, oder seiner Erfüllung dienlich und nützlich sind.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundertfünf- undzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-), welche alle durch den Komparentin AMERINVEST CORP. übernommen werden.

Somit wird AMERINVEST CORP. alleinige Teilhaberin der Gesellschaft.

Der Komparent erklärt, und der Notar stellt fest, dass obiger Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

**Art. 7.** Im Falle wo die Gesellschaft mehrere Teilhaber hat, sind die Anteile unter ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 2001.

**Art. 10.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 11.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

**Art. 12.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

#### *Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) Franken.

#### *Erklärung für den Fiskus*

Zu allen fiskalischen Zwecken wird der Betrag des Gesellschaftskapitals abgeschätzt auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-).

#### *Generalversammlung*

Alsdann hat der Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vetritt, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) die Adresse der Gesellschaft lautet L-6793 Grevenmacher, 38B, route de Trèves;
- b) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestimmt Herr Bernd Pelzer, Freiberufler, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 38B, route de Trèves;
- c) er hat alle Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten;
- d) die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

#### *Erklärung*

Der Notar hat den Vertreter der Komparentin darauf hingewiesen, dass vor Ausübung der Gesellschaftstätigkeit, alle notwendigen behördlichen Genehmigungen erteilt sein müssen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Pelzer, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2000, vol. 604, fol. 87, case 3. – Reçu 5.043 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 3. Januar 2001.

M. Cravatte.

(02062/205/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**GARAGE AUTO-RIGHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Alessandro Righi, commerçant, demeurant à L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg.
2. Monsieur Guiseppe Darconza, artisan-commerçant, demeurant à L-1370 Luxembourg, 310, Val Ste Croix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.**

Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les loi y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Objet.**

La société a pour objet l'exploitation d'une station de service pour véhicules automoteurs. La vente de véhicules automoteurs et d'accessoires pour véhicules automoteurs.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3. Dénomination.**

La société prend la dénomination GARAGE AUTO-RIGHI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.**

Le siège social est établi à Fentange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.**

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Alessandro Righi, demeurant à L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg, cinquante-cinq parts sociales .....	55
2. Monsieur Guiseppe Darconza, demeurant à L-1370 Luxembourg, 310, Val Ste Croix, quarante-cinq parts sociales .....	45
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7. Modification du capital social.**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.



**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.**

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans le cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.**

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.**

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayant-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.**

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.**

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille (2000).

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à quarante-trois (LUF 43.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg.

2. La gérance de la société est définie comme suit:

Monsieur Alessandro Righi, prénommé, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée GARAGE AUTO-RIGHI, S.à r.l.

Monsieur Guisepe Darconza, prénommé, est nommé gérant technique pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée GARAGE AUTO-RIGHI, S.à r.l.

La société est engagée par la seule signature d'un des deux gérants jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante (EUR 1.250,-) euros.

Pour toute somme dépassant mille deux cent cinquante (EUR 1.250,-) euros, la société est engagée par les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Righi, G. Darconza, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2000, vol. 509, fol. 95, case 12. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 janvier 2001.

J. Gloden.

(02065/213/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**G.S.R. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le treize décembre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Mme Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 1998, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 28 avril 1999;

2. La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 1998, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 28 avril 1999.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.S.R. MANAGEMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par le conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai, à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruit, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société CARDALE OVERSEAS INC., prénommée, trois cent quinze actions. . . . .	315
2. La société TASWELL INVESTMENTS LTD, prénommée, cent trente-cinq actions . . . . .	135
Total: quatre cent cinquante actions . . . . .	450

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million huit cent quinze mille deux cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (1.815.295,- LUF).

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

##### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

1. Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg;
2. Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique);
3. Monsieur Brunello Donati, conseiller en entreprises, demeurant à Ponte Capriasca (Suisse).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

##### *Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Donati, A.-F. Fouss, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2000, vol. 420, fol. 50, case 5. – Reçu 18.153 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 janvier 2001.

A. Weber.

(02067/236/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**KONING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

## STATUTS

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Thomas Antonius Maria Koning, administrateur de sociétés, demeurant à Klipper 4, NL-1132 GV Volendam,

ici représenté par Madame Nicoline Clabbers-De Deken, managing director, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Charleroi, le 22 novembre 2000.

2. Madame Catharina Theresia Koning, sans état particulier, demeurant à Jaap Zwarthoedstraat, 11, NL-1132 GV Volendam,

ici représentée par Madame Nicoline Clabbers-De Deken, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Volendam, le 22 novembre 2000.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants agissant *ès-dites* qualités ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée KONING INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le lotissement, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, bois, terres et domaines, et de manière générale de tous biens mobilier et immobiliers;

- ériger toutes constructions pour son compte ou pour le compte de tiers en tant que maître d'oeuvre ou entrepreneur général, tant par elle-même que par coordination de sous traitance, et effectuer, éventuellement, aux biens immobiliers des transformations et mises en valeur, ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseil en construction, acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires, réaliser toutes opérations de change, commissions et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles. Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, réaliser toutes opérations immobilières éventuellement en qualité de marchand de biens;

- la conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation, tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de tous matériaux et accessoires de biens mobiliers et immobiliers.

La société a ou en outre pour objet la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et toutes formes de placement, l'acqui-

sition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise commerciale, industrielle et financière et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autres.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en toute ou en partie, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent mille euros (1.200.000.- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première Assemblée Générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration peut exiger que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Thomas Antonius Marie Koning, prénommé, mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.199
2. Madame Catharina Maria Theresia Koning, prénommée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cents actions . . . . .	1.200

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social souscrit équivaut à quarante-huit millions quatre cent sept mille huit cent quatre-vingt francs luxembourgeois (48.407.880.- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Thomas Antonius Maria Koning, administrateur de sociétés, demeurant à Klipper 4, NL-1132 GV Volendam.
2. Madame Catharina Maria Theresia Koning, sans état particulier, demeurant à Jaap Zwarthoedstraat, 11 NL-GV 1132 Volendam
3. Monsieur Giovanni Menga, administrateur de sociétés, demeurant à rue de la Fonderie, 8-10, B-6032 Charleroi.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUX INNOVATE S.à r.l., ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de 2006.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

*Cinquième résolution*

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 7 des statuts, nomme Monsieur Thomas Antonius Maria Koning, prénommé en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

*Septième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: N. Clabbers-De Deken, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch, le 18 décembre 2000, vol. 855, fol. 47, case 3. – Reçu 484.079 francs.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(02072/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**BERBUERGER MUSEK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6830 Berbourg, 13, Um Schlooss.

Entre les soussignés:

	Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
1.	Bintener	Constant	retraité	Berbourg	luxembourgeoise
2.	Schumacher	Albert	retraité	Manternach	luxembourgeoise
3.	Stoos	Claude	fonctionnaire	Berbourg	luxembourgeoise
4.	Stoos	Francis	fonctionnaire	Berbourg	luxembourgeoise
5.	Deville	Joël	employé CFL	Bergourg	luxembourgeoise
6.	Thiel	Edmond	indépendant	Manternach	luxembourgeoise
7.	Schram	Fernand	étudiant	Berbourg	luxembourgeoise

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

**Art. 1.** L'association prend la dénomination BERBUERGER MUSEK, association sans but lucratif. Son siège est fixé à la Commune de Manternach et sa durée est illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

**Art. 3.** L'association se compose des musiciens, directeurs, membres du conseil d'administration, portes-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

**Art. 4.** Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

**Art. 5.** Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant ne peut pas excéder 1000,- LUF.

**Art. 6.** La qualité de membre se perd par démission volontaire ou par exclusion si les agissements du membre portent préjudice aux intérêts de l'association.

**Art. 7.** Les membres forment l'assemblée générale qui a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre, de nommer les membres du conseil et les vérifications des comptes.

**Art. 8.** L'assemblée générale se réunit chaque année en janvier.

**Art. 9.** Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

**Art. 10.** Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 11.** Toutes autres consignes sont élaborées dans le règlement interne «Statuten» de la BERBUERGER MUSEK.

Ainsi fait à Berbourg en date du 8 décembre 2000.

Signatures.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2000, vol. 167, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(02094/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**AOL EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 73.270.

## EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société Anonyme AOL EUROPE S.A., à Luxembourg, le 8 septembre 2000, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle à 67, rue Ermesinde, L-1461 Luxembourg.

Pour publication et réquisition  
 Pour extrait sincère et conforme  
 Signature  
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03012/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.



**ALJOH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—  
**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 38, case 1, que la société ALJOH HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour extrait conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(03005/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**AMER-SIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 8.871.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 13, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2005:

- Monsieur Peter F. Moore, administrateur de société, demeurant au 17, Wamphassuc Road, Stonington, Connecticut 06378 (Etats-Unis);

- Madame Alexandra Moore-Barber, administrateur de société, demeurant au 617, North Main Street, Stonington, Connecticut 06378 (Etats-Unis);

- Monsieur David Burke, administrateur de société, demeurant au 10, Lansdowne, Terrace Ennis Road, Limerick (Irlande);

- Monsieur Gérard Chaix, administrateur de société, demeurant au 10, rue de Tuntange, L-7435 Hollenfels, administrateur-délégué.

Est nommée réviseur d'entreprises pour un terme d'un an:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

AMER-SIL S.A.

Signature

(03008/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 61.316.

—  
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03009/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**APOLLO GLOBAL DERIVATIVES.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 69.863.

—  
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03013/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**ANONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 65.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

ANONA S.A.

Signature

(03010/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**ANTERIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 11.364.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2000, vol 548, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour ANTERIS S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(03011/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**ARAVIS DESIGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage.  
R. C. Luxembourg B 61.834.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03014/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**ARQUINOS AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 52.754.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour ARQUINOS AG, société anonyme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) .S.A

Société Anonyme

Signature

(03016/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**ARROW BALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5811 Fentange.  
R. C. Luxembourg B 68.063.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03017/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**ASSURGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3490 Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 68.266.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03018/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**ATELIERS EMILE GORZA ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7590 Beringen/Mersch.  
R. C. Luxembourg B 33.979.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03019/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**AUTOMOBILE CONCEPT EUROPEEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2111 Luxembourg, 1bis, rue Guillaume de Machault.  
R. C. Luxembourg B 47.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AUTOMOBILE CONCEPT EUROPEEN S.A.*

(03020/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**AVIATION ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5201 Sandweiler.  
R. C. Luxembourg B 72.046.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 8 janvier 2001, vol. 176, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03021/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**DEEPBLUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 78.472.

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2000 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Luxembourg, L-1118, 14, rue Aldringen.

Monsieur Walterus Hoogstraate, Directeur, Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda.

Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, avenue Pasteur 136, L-2309 Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Rupert, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

*Pour DEEPBLUE S.A.*

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03069/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BANQUE MeRICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 76.653.

La liste des signatures autorisées telle que validée par le conseil d'administration le 4 décembre 2000, enregistrée à Luxembourg le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 2, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001

*Pour BANQUE MeRICH S.A..*

Signature

*un mandataire*

(03022/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BATI POSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.  
R. C. Luxembourg B 26.229.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03023/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BAUDOIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.  
R. C. Luxembourg B 64.131.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
qui s'est tenue à Luxembourg, le 25 septembre 2000*

Le Conseil décide d'accepter la démission de M. Dieter Kundler du poste d'administrateur-délégué avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Le Conseil décide d'élire M. Roel Sleebus, administrateur de sociétés, demeurant à Beekstraat 5, 2400 Mol, Belgique, en tant qu'administrateur-délégué, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BAUDOIN LUXEMBOURG S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03024/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**DIVA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 62.733.

*Conclusion d'une convention de domiciliation et de management*

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO Trust Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg, R.C. B 15.302, Siège social: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et

DIVA INVESTMENTS, S.à r.l., Luxembourg, R.C. B 62.733, Siège social: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La convention de domiciliation et de management datée du 26 mars 1998 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO Trust Company (Luxembourg) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03075/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BCD TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 62.558.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

*Pour BCD TECHNOLOGY S.A., société anonyme*  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Société anonyme  
Signature

(03026/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BCE GLOBAL LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 69.047.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 5 janvier 2001 que la démission de Jonkheer Thomas van Rijckevorsel en tant que gérant a été acceptée.

M. Roeland P. Pels, demeurant au 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg a été élu au poste de gérant.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03027/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**COMPUTERSYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8201 Mamer, 49, rue du Baerendall.  
R. C. Luxembourg B 63.089.

Le bilan clos au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03059/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**COMPUTERSYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8201 Mamer, 49, rue du Baerendall.  
R. C. Luxembourg B 63.089.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juillet 1999  
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société*

Les comptes annuels clos au 31 décembre 1998 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 1998 sont approuvés, de même que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

Décharges sont données aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en relation avec les comptes annuels clos au 31 décembre 1998.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en place sont renouvelés jusque l'assemblée statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1999.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

*Pour COMPUTERSYSTEMS S.A.*

P. Sganzerla

*Expert-comptable*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03060/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BCE TELECOM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 65.045.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 5 janvier 2001 que la démission de Jonkheer Thomas van Rijckevorsel en tant que gérant a été acceptée.

M. Roeland P. Pels, demeurant au 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg a été élu au poste de gérant.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03028/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BOISSONS DE CONTERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5310 Contern.  
R. C. Luxembourg B 49.243.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03031/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BECTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher.  
R. C. Luxembourg B 64.637.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03029/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BOUCHERIE-CHARCUTERIE DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 18.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2000.

Pour BOUCHERIE-CHARCUTERIE DE LA GARE, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(03032/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BOUTIQUE «LIFE STYLE», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.  
R. C. Luxembourg B 39.731.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2001, vol. 267, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(03035/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BOUCHERIE GOEDERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 80, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 72.797.

*Décision du Conseil d'Administration du 29 novembre 2000*

La démission de Monsieur Jean Trausch en sa qualité de directeur technique de la société est acceptée. Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2000. Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Dès lors la société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(03033/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**BOUCHERIE GOEDERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 80, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 72.797.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 novembre 2000*

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la société sur convocation de son Président:

Sont présents:

- Monsieur Carlo Turping, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Claude Turping, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Tom Turping, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- Madame Josée Brebsom, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

La séance est présidée par Monsieur Carlo Turping, en sa qualité de président du conseil d'administration, qui constate que les Administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer sur la question figurant à l'ordre du jour.

*Décision*

Les administrateurs décident à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Jean Trausch en sa qualité de directeur technique de la société. La démission a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2000. Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Dès lors la société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Turping / C. Turping / T. Turping / J. Brebsom

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(03034/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**CYRIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 35.528.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 15 décembre 2000*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission de M. Eric Le Blan du poste d'administrateur avec effet au 15 décembre 2000.

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme administrateur Mme Béatrice Hélène Le Blan, sans profession, demeurant à Mulliweg 9, 7250 Klosters, Suisse.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice social 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CYRIA S.A.*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(03064/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**BROADHEAD VENTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2000, enregistré à Luxembourg le 19 décembre 2000, volume 7CS, folio 38, case 4, que la société BROADHEAD VENTURES S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

J. Elvinger

*Notaire*

(03036/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**B.S.A.W- EXPLOITATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.781.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.S.A.W.- EXPLOITATION ayant son siège social à Luxembourg,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la numéro B 31.781, constituée par acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 67 du 2 mars 1990,

les statuts ont été modifiés par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 120 du 31 mars 1994.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Liliane Neu, employée privée, demeurant à Tarchamps.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Linda Bamberg, employée privée, demeurant à Mondercange.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence des actionnaires présents et représentés et procède au contrôle des procurations des actionnaires représentés.

Ensuite Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant l'intégralité du capital social de LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois), sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Réduction du capital social à concurrence de 900.000,- (neuf cent mille francs luxembourgeois), pour le ramener de 3.500.000,- LUF (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) à 2.600.000,- (deux millions six cent mille francs luxembourgeois) par la suppression de 900 (neuf cents) actions par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation.

Pouvoir à donner au conseil d'administration pour l'échange des actions;

2.- Modification de l'article 3 des statuts.

3.- Divers.

Sur ce, l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 900.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-) à deux millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.600.000,-) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société et réduire concomitamment le nombre des actions pour le ramener de trois mille cinq cents (3.500) à deux mille six cents (2.600) actions.



Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.600.000,-) divisé en deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de . . .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Molitor, Neu, Bamberg, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000, vol. 864, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2001.

B. Moutrier.

(03037/272/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**BULCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3220 Bettembourg, 43, rue Auguste Collart.

R. C. Luxembourg B 74.202.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2000*

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) Monsieur Tom Bultereys, ingénieur-agronome, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adelaide.

2) Madame Hilde Cornelissen, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adelaide.

agissant en tant qu'associés uniques de la société BULCO, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 74.202, constituée suivant acte notarié du 7 février 2000, publié au Mémorial C n° 355 du 18 mai 2000.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter:

1) le transfert du siège de Luxembourg à Bettembourg.

L'adresse du siège est: L-3220 Bettembourg, 43, rue Auguste Collart

2) la modification afférente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** - Le siège social de la société est établi à Bettembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants. La durée est illimitée.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: T. Bultereys, H. Cornelissen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pétange, le 4 janvier 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

*Notaire*

(03039/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**BUFO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 67.623.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 21 décembre 2000 a accepté la démission du commissaire aux comptes avec effet au 7 décembre 1998 et a nommé en son remplacement STUDIO GIUSEPPE FERRARI S.A., auditeur, demeurant à Viale Stefano Franscini 20, CH-6901 Lugano.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant pour son mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme  
Signature  
*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03038/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**BURTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 25.974.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03040/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CAMPECHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 63.817.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

CAMPECHE S.A.

Signature

(03042/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CAR-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch.  
R. C. Luxembourg B 42.390.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03044/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CAR-PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch.  
R. C. Luxembourg B 49.676.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03045/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CAPTILUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 17.395.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour CAPTILUX S.A., société anonyme holding  
BGL- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Société Anonyme  
Signature

(03043/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CG MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.914.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03047/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CHARME DESSOUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.448.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03049/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**GENERAL CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 27.413.

Le bilan au 31 décembre 1999 approuvé par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(03121/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**GENERAL CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 27.413.

*Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 21 novembre 2000*

Les comptes sociaux au 31 décembre 1999 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Pour publication  
GENERAL CARS, S.à r.l.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03122/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CHIMPEX S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.777.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour CHIMPEX S.A., société anonyme holding  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Société Anonyme  
Signature

(03051/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CHIMPEX S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.777.

L'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2000 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour CHIMPEX S.A.  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Société anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03050/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**C.J. PETROW & COMPANY (EUROPE) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hammer.  
R. C. Luxembourg B 17.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 21 décembre 2000*

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs Madame Lisa F. Petrow et Messieurs Christ J. Petrow et Jacques Loesch, et du commissaire aux comptes Monsieur Jean Faber, venus à expiration, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour C.J. PETROW & COMPANY (EUROPE) S.A.  
Signature

(03057/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CIEFFECI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 63.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... - 10.591,58 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03052/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CIEFFECI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 63.888.

## EXTRAIT

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir la devise d'expression du capital social de la société pour l'exprimer dorénavant en euros (au cours de 1.936 ITL=1 EUR) soit cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros (EUR 154.937,07) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1999 suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998. L'assemblée décide en outre de supprimer la valeur nominale des trois cents (300) actions.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03053/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**COLBEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6682 Merttert.  
R. C. Luxembourg B 36.040.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03058/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**ELDOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 43.770.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(03087/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**ELDOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 43.770.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
qui s'est tenue extraordinairement le 12 décembre 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ELDOFIN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:

à la réserve légale: . . . . . 9.805.936,- ITL

- distribution de dividendes d'un montant de ITL 28.000.000.000 de la manière suivante:

bénéfices: . . . . . 186.312.780,- ITL

résultats reportés: . . . . . 27.813.687.220,- ITL

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

M. Fumagalli

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03088/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**CONDECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6684 Mertert, 1, rue du Parc.  
R. C. Luxembourg B 71.463.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CONDECO, S.à r.l.*

(03061/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**CS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 77.853.

—  
EXTRAIT

Il ressort des résolutions du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2000 que M. Jonas Ahlström, Managing-Director, demeurant à Rättarevägen 74, S-263 53 Höganäs (Suède) a démissionné avec effet au 25 novembre 2000 de ses fonctions d'administrateur de la société.

Le Conseil a coopté avec effet au 4 décembre 2000, Monsieur Ola Elfström, administrateur de sociétés, demeurant à Torkels väg, 10, S-193 40 Sigtuna, Suède.

Monsieur Elfström terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2001.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

ERNST & YOUNG

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03063/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 45.447.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2001, vol. 267, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(03065/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**DIS S.A., DEVELOPPEMENT ET INVESTISSEMENTS POUR LE STOCKAGE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.900.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

*Pour DIS S.A., DEVELOPPEMENT & INVESTISSEMENTS POUR LE STOCKAGE*

*Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(03072/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**DE BUTZENECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 150, rue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 43.850.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2001, vol. 318, fol. 70, case 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(03066/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**DECO COLOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3934 Mondercange.  
R. C. Luxembourg B 42.122.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03067/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**DECO PLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3934 Mondercange.  
R. C. Luxembourg B 69.352.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03068/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**FIBRE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 57.144.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FIBRE FINANCE S.A.*

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03107/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

---

**INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus.

**STATUTS**

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

1. Peter Deville, expert-comptable, demeurant à L-6670 Merttert, 36, rue Basse.
2. La société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves, ici représentée par son administrateur-délégué Peter Deville, préqualifié.
3. Ingo Erb, comptable, demeurant à Sierck-les-Bains (France), 56, rue de la Forêt.
4. Ernst Petermann, comptable, demeurant à Kassel (République Fédérale d'Allemagne), Friedrich Naumann Straße 16.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l.

Le siège de la société est établi à Remich.

La société a pour objet l'exploitation d'un bureau comptable ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Peter Deville, prénommé, trois parts sociales . . . . .	3
2) La société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., susdite, deux parts sociales . . . . .	2
3) Ingo Erb, prénommé, une part sociale. . . . .	1
4) Ernest Petermann, prénommé, cent dix-huit parts sociales . . . . .	118
Total: cent vingt-quatre parts sociales . . . . .	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à six cent vingt euros (620,- EUR).

*Assemblée Générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Ernst Petermann, comptable, demeurant à Kassel (République Fédérale d'Allemagne), 16, Friedrich Naumann Straße.

La société est engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Deville, I. Erb, E. Petermann, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2001, vol. 464, fol. 28, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 janvier 2001.

R. Arrensdorff.

(02069/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.